

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention de réciprocité « de mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux utilisés par les écoles municipales de danse et de musique des villes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz pour les élèves inscrits dans les écoles de musique et de danse desdites communes »

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de Saint-Witz,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les écoles de musique des communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz travaillent en réseau depuis de nombreuses années, notamment en collaborant sur des projets et en organisant des évaluations communes.

La proximité géographique et la présence d'enseignants communs entre les écoles permet le partage de pratiques, comme la musique d'ensemble, et des adaptations aux contraintes des élèves.

Considérant que cette convention a pour but de soutenir la mise en réseau et de consolider et cadrer l'offre proposée aux élèves.

DECIDE

Art. 1 : En fonction des besoins pédagogiques et artistiques de l'école municipale de Survilliers, de l'école municipale de musique et de danse de Fosses, de l'école municipale de musique de Marly-la-Ville et de l'école municipale de musique de Saint-Witz, les élèves inscrits dans lesdites écoles de musique et de danse sont autorisés à suivre les activités dans les locaux des villes adhérentes à la présente convention.

Les élèves qui bénéficient de cette convention sont soumis aux règlements de fonctionnement et tarifs de leur école d'inscription.

Art. 2 : Les activités concernées sont :

Les cours de pratique collective et les concerts en partenariat avec les villes et les cours de pratique individuelle encadrés par les professeurs en commun ainsi que les passages d'examens conjoints.

Art. 3 : La jouissance des locaux et du matériel pour les répétitions et concerts cours et examens s'effectue dans le respect de l'ordre public, des règlements de sécurité du bâtiment, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La ville qui reçoit s'assure des dommages engageant sa responsabilité civile.

Art. 4 : L'organisation et le suivi des échanges sont assurés par les responsables des établissements concernés par la convention :

Le ou la responsable de l'école municipale de musique de Survilliers, le ou la responsable de l'école municipale de musique et de danse de Fosses, le ou la responsable de l'école municipale de musique de Marly-la-Ville, le ou la responsable de l'école municipale de musique de Saint-Witz.

Les professeurs doivent les informer expressément de tout aménagement et obtenir validation du responsable avant de mener les activités concernées. Celles-ci doivent se conformer au cadre de fonctionnement de chaque équipement.

Le planning d'occupation des salles de l'établissement reste prioritaire sur l'accueil d'un élève ou d'une activité d'une commune partenaire.

Art. 5 : La convention est conclue pour la durée du mandat. Un bilan annuel est coordonné par chaque responsable.

Une annexe pourra préciser à chaque rentrée tout changement des modalités et du fonctionnement à chaque rentrée scolaire.

Art. 6 : En cas de non-respect des engagements réciproques, la ville qui le souhaite peut résilier la convention un mois après en avoir informé chaque commune par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 7 : Le tribunal administratif compétent est celui de la commune sur lequel est intervenu le litige.

Art. 8 : De signer la convention de réciprocité entre les 4 communes.

Art.9 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art.10 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Saint-Witz, le 9 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

